

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

LE PORT DU MASQUE EST OBLIGATOIRE DANS CERTAINES RUES DU CENTRE-VILLE DE BAYONNE À COMPTER DU MERCREDI 5 AOÛT 2020

Jean-René Etchegaray, maire de Bayonne et président de la Communauté Pays Basque, a sollicité le préfet des Pyrénées-Atlantiques afin que le port du masque soit rendu obligatoire dans certaines rues du centre-ville de Bayonne et sur les marchés de plein air. Ainsi, conformément à l'arrêté préfectoral n°64-2020-08-04-004, cette mesure prendra effet le mercredi 5 août et elle sera en vigueur tous les jours de 10h à 22h.

Cette décision est rendue indispensable au regard de l'affluence actuelle, de la configuration et de la densité de certains lieux qui rendent impossible la mise en œuvre des gestes barrières et des mesures de distanciation physique.

Par cette décision, le maire de Bayonne souhaite ainsi contribuer à la préservation de la santé des habitants, des commerçants et des visiteurs actuellement en nombre dans la cité.

Une signalétique spécifique sera déployée dans les secteurs concernés. La Police nationale et la Police municipale sont chargées de veiller à la bonne application de cette mesure.

À compter de demain mercredi 5 août et jusqu'au 31 août 2020, toute personne de onze ans ou plus doit porter un masque de protection de 10h à 22h dans l'ensemble des lieux publics suivants (voie publique, espaces publics de plein air), qui pourront être modifiés en fonction de l'évolution de la situation sanitaire :

- . quai des Corsaires, quai Galuperie, quai Chaho, quai Dubourdiou, quai Roquebert, quai Jauréguiberry ;
- . rue Pannecau, rue des Cordeliers, rue des Lisses, rue des Basques, rue Poissonnerie, rue Port-de-Bertaco, rue Port-de-Suzeye, rue Bernadou, rue de la Salie, rue du Pilon / rue Guilhamin, rue Port-de-Castets / rue Argenterie, rue Victor-Hugo, rue Orbe, rue Port-Neuf/ rue de la Monnaie, rue Lormand (entre les rues Thiers et Victor Hugo), rue Notre-Dame, rue des Gouverneurs, rue Montaut, rue de Luc, rue d'Espagne, place Pasteur, rue Charcuterie, ruelle Jardin, ruelle Port-Neuf, ruelle des Basques, place Lacarre, impasse Latournerie, impasse Gambetta, place Jacques-Portes, rue des Gouverneurs entre la place du Château Vieux et la rue Thiers, rue Thiers, rue des Carmes, rue de Sousa-Mendes ;
- . marchés de plein air pendant leurs horaires d'ouverture au public.

Le panneau ci-dessous sera affiché à l'entrée des rues concernées :

PROTECTION CONTRE LA COVID-19
POUR LA SANTÉ DE TOUS,
LE PORT DU MASQUE

EST OBLIGATOIRE
DANS CETTE RUE
DE 10H À 22H

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 4.08.2020

COVID-19 KONTRAKO GERIZA
DENEN OSAGARRIA ZAINTEZKO KARRIKA HONETAN MASKA
EZARTZEA NAHITAEZKOA DA 10:00etatik 22:00ra.

PROTECCIÓN CONTRA LA COVID-19
POR LA SALUD DE TODOS, MASCARILLA OBLIGATORIA
EN ESTA CALLE DE 10 A 22H.

PROTECTION AGAINST COVID-19
FOR EVERYONE'S HEALTH, WEARING A MASK IS MANDATORY
ON THIS STREET FROM 10 AM TO 22 PM.

bayonne.fr

Nouvelle distribution de masques aux Bayonnais

Une nouvelle distribution gratuite d'un masque par Bayonnais sera assurée dans deux points de retrait du mercredi 4 au vendredi 14 août 2020 :

- > Hall Cassin, 3 rue Bernède, du lundi au vendredi de 9h à 12h et 13h à 17h
- > Office de tourisme, place des Basques du lundi au samedi de 9h à 19h et le dimanche de 10 à 13h.

Comment retirer les masques (1 masque par personne)

Documents nécessaires pour le retrait (un seul membre majeur de la famille doit se déplacer) :

- un justificatif de domicile sur la commune de Bayonne à votre nom (au choix : taxe d'habitation, avis d'imposition, assurance logement, facture liée au logement, etc.).
- le livret de famille et/ou les pièces d'identité des membres de la famille ou tout autre document qui prouve le nombre de personnes présentes dans le foyer.

Portage spécial à domicile pour les personnes vulnérables

Les personnes les plus vulnérables ne pouvant se déplacer (personnes âgées, en situation de handicap ou présentant une pathologie à risque) sont invitées à se signaler, en le justifiant, auprès de la Mairie qui se chargera de leur porter leurs masques à domicile. **Tél. : 05 59 46 61 61**, du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 13h30 à 17h.